

## Procès-verbal de séance

### Séance du 12 Septembre 2022

L'an 2022 et le 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves Maire

**Présents** : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, HAMEL Stéphane, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

**Excusé(s)** : Mme LAMOUREUX Jocelyne, MM : DUFFOUR Hubert, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis

**Absent(s)** : Mme HERBELIN Vanessa

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 08/09/2022

**Date d'affichage** : 08/09/2022

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe  
le : 19/09/2022

et publication ou notification  
du : 19/09/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBARBIER Aurélie

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022 - D20220912-1  
ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES - D20220912-2  
NÉGOCIATION LOT 1 - D20220912-3  
TRAVAUX CRÉATION VOIE DOUCE ET EXTENSION DE PARKING : ATTRIBUTION DU MARCHÉ -  
D20220912-4  
CREATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - D20220912-5  
RESTITUTION CAUTION LOGEMENT COMMUNAL - D20220912-6  
MARCHE DE VOIRIE 2021-2022 : CONVENTION TRANSACTIONNELLE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
INDEMNITE - D20220912-7  
MARCHE DE VOIRIE 2021-2022 : AVENANT N° 2 - D20220912-8

D20220912-1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2022 envoyé par mail le 14 juin 2022 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2022.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D20220912-2 – ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022 ou lors du premier conseil tenu après le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

1° publicité des actes par affichage ;

2° publicité des actes par publication sur papier (dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite) ;

3° publicité des actes par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix Pour la publicité des actes par publication sur papier, 2 voix contre (affichage voulu par M. HAMEL et M. LE BOUFFANT) décide :

- **D'adopter** la publicité des actes par publication sur papier.
- **De tenir à disposition** des habitants le registre des procès-verbaux de manière permanente et gratuite.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 0)

## D20220912-3 – Négociation Lot 1

Monsieur GEFROY du Cabinet LOISEAU avait estimé les travaux du Lot 1 à 91 000,00€ H.T.

**RECAPITULATIF OFFRE AVANT NEGOCIATION COLAS LOT 1 DES MONTANTS DES TRAVAUX**

SOUS TOTAL H.T. - PREPARATION DE CHANTIER :	6 211,10 €
SOUS TOTAL H.T. - VOIE DOUCE :	82 126,20 €
SOUS TOTAL H.T. – PARKING :	40 828,40 €
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX H.T.	129 165,70 €
T.V.A. 20% :	25 833,14 €
TOTAL GENERAL T.T.C. :	154 998,84 €

Beaucoup de prix ont augmenté du fait de la crise actuelle. Certains prix considérés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage comme étant réellement excessif ont été retirés de l'appel d'offre :

Dépose de la passerelle existante :	2 400,40€ H.T.
Création d'une nouvelle Passerelle :	15 521.90€ HT
Achat et pose de 3 bancs :	2 808.90€ HT
Soit une diminution de :	20 731.20€ H.T

La nouvelle offre de l'entreprise COLAS s'élève à 107 550.60€ HT soit une réduction de 883,90€ H.T. en plus des 3 éléments retirés du lot 1

Monsieur le Maire propose que les trois éléments puissent être réalisées par une ou plusieurs entreprises locales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la négociation effectuée par le Maire.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation des éléments retirés de l'appel d'offre dans la limite des prix suivants :

Dépose de la passerelle existante :	2 400,40€ H.T.
Création d'une nouvelle Passerelle :	15 521.90€ HT
Achat et pose de 3 bancs :	2 808.90€ HT

- **certifie** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## D20220912-4 – TRAVAUX CRÉATION VOIE DOUCE ET EXTENSION DE PARKING : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur GEFROY du Cabinet LOISEAU, notre Maîtrise d'Œuvre par délibération du 15 novembre 2021, présente au conseil municipal le résultat de la consultation relative à la Création d'une voie douce et l'extension du parking de l'église, passée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 28 juin 2022 sur les sites « centraledesmarches.com » et « medialex » et le 30 juin 2022 dans Le Maine Libre 72 pour une remise des offres fixée au 22 juillet 2022 à 12h00.

Le marché est composé de 2 lots et constitue une tranche unique.

Les critères de jugement retenus pour évaluer les offres sont les suivants :

9. Valeur technique de l'offre (60%)
10. Prix des prestations (40%)

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet 2022 à 14h00. Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais pour un ou plusieurs lots.

Le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Nicolas GEFROY, Maître d'œuvre de l'opération vient d'être présenté au Conseil Municipal par Visio projecteur.

Monsieur Nicolas GEFROY donne ensuite lecture au conseil municipal du rapport d'analyse des offres.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GEFROY et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les lots comme suit :

Lots	Corps d'Etats	Entreprises	Offres proposées € H.T.
1	VRD	COLAS FRANCE	107 550,60
2	Éclairage Public	GT CITEOS	16 203,60

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 123 754,20 euros HT soit 148 505,04 euros TTC.

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20220912-5 – CREATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique que l'élève Marius LEMORT-WEST a besoin d'une AESH qui est recrutée par l'Éducation Nationale. A partir du lundi 12 septembre 2022, l'enfant suivra des journées complètes à l'école et il aura besoin du même accompagnement sur les temps du midi qui sont sous la responsabilité de la Commune.

Le contrat sera basé sur 1h30 les jours d'école.

Monsieur le Maire propose de recruter la même personne qui s'occupe de l'élève Marius LEMORT-WEST, l'Éducation nationale se charge du recrutement principal.

Le contrat sera à reconduire chaque année en fonction de l'AESH recrutée par l'Education Nationale. L'agent sera principalement avec l'élève Marius LEMORT-WEST et pourra surveiller et aider les élèves qui seront dans la même pièce ou partie de l'école.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :  
Adjoint technique 1er échelon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Créé l'emploi temporaire d'agent technique ayant fonction d'aide sur le temps méridional à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au départ de l'élève Marius LEMORT-WEST de l'école maternelle et primaire de Coulongé.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220912-6 – RESTITUTION CAUTION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 29 juillet 2019 a accepté de louer à Monsieur DRONNE Mickaël et Madame FAVRE Mélody-Lahn le logement du groupe scolaire situé au numéro 21 de la rue de Saint-Hubert à compter du 29 juillet 2019. Monsieur DRONNE a versé 240 euros de caution.

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux de sortie est satisfaisant. Mais qu'il manque toujours 21.96€ à recouvrer sur le dernier loyer.

La caution du logement d'un montant de 240 euros lui sera reversé.

Monsieur le Maire charge la trésorerie de retenir sur la restitution de la caution le reste à recouvrer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à restituer la caution en son intégralité
- **Charge** le trésorier de retenir la somme nécessaire à recouvrir le loyer manquant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220912-7 – MARCHE DE VOIRIE 2021-2022 : CONVENTION TRANSACTIONNELLE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE**

**Vu** le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale conclu en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** la demande du titulaire du marché, en date du 11 mai 2022, sollicitant une participation financière compte-tenu de la variation exceptionnelle du coût du bitume en raison des conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire ;

**Considérant** les éléments fournis justifiant de l'évolution des coûts sur les prix des produits et ce malgré l'application des clauses contractuelles de révision ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2022 autorisant le Président à signer la convention transactionnelle ;

Le Conseil Municipal, afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine,

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, de verser à la société COLAS, une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention transactionnelle entre la commune de Coulongé et la société COLAS.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220912-8 – MARCHE DE VOIRIE 2021-2022 : AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 21 septembre 2020 N° 20200921-02 avait permis de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : 8 333,33 € (soit un montant TTC de 10 000,00€)

Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 25 000,00€ (soit un montant TTC de 30 000 €)

Il s'avère que le montant maximum va être dépassé.

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur LE BOUFFANT, Maire de Coulongé, membre suppléant, de la commission propose :

- de conclure l'avenant suivant : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 20 000,00 € H.T. pour l'année 2022

Attributaire : Colas Centre adresse : route de Paris 72470 CHAMPAGNÉ

Marché initial - montant : 25 000,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 20 000,00 € H.T.

Nouveau montant maximum du marché : 45 000,00 € H.T. -

- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires permettant de payer l'entreprise COLAS des travaux effectués en 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte de conclure l'avenant suivant : avenant n° 2 : plus-value du montant maximum d'un montant de 20 000,00 € H.T. pour l'année 2022

Attributaire : Colas Centre adresse : route de Paris 72470 CHAMPAGNÉ

Marché initial - montant maximum : 25 000,00 € H.T.

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 20 000,00 € H.T.

Nouveau montant maximum du marché : 45 000,00 € H.T. ;

- autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires permettant de payer l'entreprise COLAS des travaux effectués en 2022.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**CONTRAT DE TÉLÉPHONIE – FIBRE : ABONNEMENT, LOCATION DE MATERIELS ET MAINTENANCE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que

En 2019 la commune s'était engagée au niveau de l'accès internet de la mairie et de sa ligne téléphonique pour 21 trimestres : la rupture de contrat entrainera 10 200,96€ de frais.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant pour l'école de pouvoir bénéficier de la fibre.

Nous avons reçu plusieurs offres :

**Orange** propose un engagement sur 5 ans à hauteur de 569€TTCavec la prise en charge de 10 200,96€, sa première proposition été à 499€TTC lorsque le commercial pensait qu'il restait 4 567,80€

$$569 * 12 * 5 = 34 140€$$

**CONTY** qui est notre prestataire informatique local propose :

La maintenance comprend : La main d'œuvre, les déplacements sur site, assistance hotline du lundi au vendredi, assistance par télémaintenance, prêt de matériel, modification du dia plan elle Engagement 12 mois forfait mobile

Pas d'engagement pour les autres lignes (APC, ECOLE, CANTINE)

Fibre engagement 2ans.

Budget mensuel		Budget annuel	Budget sur 5ans	5 ans TTC

Téléphonie / Internet	136 €	1632 €	8 160 €	
Forfaits mobiles	22 €	264 €	1 320 €	1584
Maintenance		265 €	1 325 €	1590
Total	158 €	2 161 €	10 807 €	12968.4

	HT	TTC	FCTVA
Investissement	2529 €	3034,8	490€

Total sur 5ans	13 336 €	16002.4	15512.4
----------------	----------	---------	---------

Accès Internet Engagement 36 mois	Quantité	Frais Mise Service € HT unitaire	Abonnement Mensuel € HT unitaire	Frais Mise Service € HT TOTAL	Abonnement Mensuel € HT TOTAL
Connect Acces Fibre FTTH	1	75,00	50,00	75,00	50,00
KIT AP WIFI	1	99,00		99,00	
Solution de téléphonie : Pack Business Unifié Engagement 36 mois	Quantité	Frais Mise Service € HT UNITAIRE	Abonnement Mensuel € HT UNITAIRE	Frais Mise Service € HT	Abonnement Mensuel € HT
Abonnement site PBU Virtuel	1	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait fixe	3	20,00	20,00	60,00	60,00
DECT IP Yealink W52P en achat	3	120,00	0,00	360,00	0,00
TOTAL				420,00	60,00
Reprise ligne analogique Agence postale Engagement 36 mois GTR 4 au compteur	1	0	22,5	0,00	22,50
Forfait Mobile "Acces" Engagement 36 mois	2	0	8,6	0,00	19,20
Appels illimités France & Europe + 1 Go Data Mobile Sans subvention terminal					
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>FAS € HT</b>	<b>Mensualité € HT</b>
	Accès Internet			75,00	50,00
	Kit AP WIFI			99,00	
	Pack Business Unifié			420,00	60,00
	1 Ligne analogique Agence postale				22,50
	2 lignes mobiles Acces				19,20
	TOTAL			694,00 €	151,70 €

Mis sur 5 ans 715,80€ + 10 922.4€ = 17 922,4€ TTC 5ans

**CONTRAT DE PHOTOCOPIEUR : ABONNEMENT, LOCATION DE MATERIELS ET MAINTENANCE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de location financière du photocopieur de la mairie arrivera à terme le 31 juillet 2024.

La comcom ouvre également un regroupement de commande en place  
Nous recevons déjà des propositions de rachat de la part de canon. RICOH est injoignable pour le moment, ceci n'est donc plus qu'une information et non une délibération

En 2019 il avait été établi cette solution :

L'entreprise RICOH France propose à la commune de renouveler le contrat pour une durée de 60 mois à compter du 1er juillet 2019 aux conditions tarifaires suivantes :

Location financière trimestrielle copieur IM C3000A : 358,68 € HT

Coût copie noir et blanc : 0,00420 € HT

Coût copie couleur : 0,03600 € HT

Engagement de

Le copieur actuel de la mairie MP C3003SP sera mis à disposition de l'école. Le coût copie reste identique à savoir :

Coût copie noir et blanc : 0,00690 € HT

Coût copie couleur : 0,06892 € HT

Le coût copie comprend la maintenance technique et la fourniture des consommables.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition :

CANON propose :

« Je vous prie de trouver notre nouvelle proposition commerciale dans le cadre du remplacement de vos 2 photocopieurs RICOH.

Pour vous convaincre de remplacer ces photocopieurs, nous vous proposons une allocation de 11 700€HT/photocopieur.

700€HT/photocopieur serviront à clôturer le contrat pour vos anciens photocopieurs + 11 000€HT/photocopieur qui est une avance de trésorerie pour nous payer les loyers des 2 nouveaux photocopieurs CANON.

Vous ne payerez donc plus que le coût copie :

- N&B= 0.004€HT

- Couleurs= 0.035€HT »

Pour information aucun engagement du nombre de photocopie n'est demandé par canon.

A la majorité (pour : contre : 0 abstentions : 0)

#### INFORMATION : CANTINE 1€

Depuis la rentrée 2022 il n'y a plus aucun retard de paiement concernant les repas à la cantine.

#### INFORMATION : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Bilan 2021/2022 :

- 90 heures réalisées par les jeunes
- 6 jeunes concernés
- Coût pour la collectivité : 490€

Limites

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Points positifs	Limites
<p>Le dispositif permet aux jeunes de découvrir les activités en réponse aux besoins de la commune</p> <p>Il permet un échange entre les générations</p> <p>Il est une source de rentrée d'argent pour les jeunes dès 14 ans</p> <p>Les activités réalisées sont la plupart du temps une plu value pour la commune</p>	<p>Difficulté pour cibler (motiver ?), recruter les jeunes</p> <p>Difficulté pour trouver des activités et des encadrants</p> <p>Impossibilité de payer les jeunes en direct après leur faction (un versement est effectué sur le compte parents)</p>

INFORMATION : NOMINATION GISELE HALIMI

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Monsieur SIMON Achat tracteur à venir

Monsieur HAMEL : Calendrier des associations à refaire ?

Monsieur THIELLEUX

Madame LEBARBIER réunion Equip'age : Actibus, lien enfants sénior, festivévous  
Presque 20 personnes

Monsieur BUSSONNAIS décoration de Noël  
Poteau à renforcer, peut-être les laisser à l'année.

Madame NAÏT ATMANE demande comment s'est passé festiloir

Monsieur le Maire répond que cela s'est bien passé mais aurait pu être mieux si une restauration sur place avait été réellement annoncée et si sur les flyers il n'avait pas été mis que les gens devaient prendre leur piquenique. De plus, la synchronisation (visite, spectacle, repas) s'est mal faite.

Monsieur le Maire informe que l'année prochaine cela sera payant à hauteur de 1000 € pour les communes accueillantes. Cela lui paraît raisonnable et souhaiterait renouveler l'expérience en soulignant que l'avantage de payer permettra de voir les axes d'amélioration souhaités pris en compte.

Monsieur ROBLIN informe que les granulés pour la chaudière école étaient en début d'année (après la première

augmentation de décembre 2021) à 312€/tonne, si nous commandions ce jour les granulés serait à 559€/tonne. Le fournisseur a déjà prévu une hausse tarifaire pouvant potentiellement doubler. Nous consommons jusqu'à 15 tonnes / an. Le budget est à prévoir en conséquence.

Des lampadaires solaires peuvent être intéressants pour la suite des travaux. La batterie de ces lampadaires tiendrait une semaine.

Sécheresse et fleurissement : réserve d'eau de pluie, sur les bâtiments communaux ? Cuve ?

Arrêt de travail de la cantinière  
8 jours effectués par le remplaçant : tout se passe bien.

MAM : cabinet d'architecte présente le projet vendredi 16 à 14h

MOLOSSLAND appelé cet après midi  
Lettre d'une administrée pour s'occuper des chats

011 et 012 charges générales et charges du personnel pas de débordement (ce sont les deux gros postes)

Pénurie de logement sur Coulongé. 43 000 € droit de préemption possible pour « l'offrir à la mancelle » EPFL l'achèterai à la place de la Commune, jusqu'au jour où la commune en aura besoin

CRTE permet de lister l'ensemble des projets.  
Changement d'ordre de priorité en fonction des échéances :

- 1- VD + parking
- 2- MAM
- 3- Acacias
- 4- Réaménagement Mairie => travaux à faire état énergétique PETR

Schéma directeur bientôt fini (moins d'un an)  
Travaux station épuration => lagunage potentiellement à faire. => 50% subvention agence de l'eau

OM => feuille d'impôt  
Convention OM =>

CLECT à voter au prochain conseil

Prochain conseil municipal prévu le lundi 24 octobre 2022, l'heure est à définir pour pouvoir inviter les jeunes coulongeois.

Séance levée à: 23:20

En mairie, le 14/10/2022  
Le Maire  
Yves LE BOUFFANT

